

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames BOURLAND, GUESNON, LE DARD, NERROLLE, VALETTE, WEINREICH, Messieurs CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MAILLARD, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Mesdames FOUREZ (pouvoir à M. MARTIN), GODEFROY (pouvoir à M. PICARD), POUTREL (pouvoir à M. JUS), DESJARDINS (pouvoir à Mme WEINREICH), VADEVOIR (pouvoir à M. FOSSARD) et Monsieur ACHARD (pouvoir à M. ROSE)

Madame GUESNON est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a 4 points à ajouter à l'ordre du jour :

- Avis relatif à l'implantation d'un projet éolien sur la commune
- Aménagement voie douce – Cessions de terrain
- Décision d'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires
- Mandatement en section d'investissement avant le vote du budget

Ordre du jour

Délibération n°02/2022 - AVIS RELATIF A L'IMPLANTATION D'UN PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE

CONSIDERANT la Convention Européenne du paysage et son rapport explicatif élaboré et voté par le Conseil de l'Europe et puis voté par la France le 17 mars 2006 ;

CONSIDERANT le Code forestier et notamment le schéma régional de gestion sylvicole applicable ; vu du plan simple de gestion 14-2381-1 validé le 16 juin 2020 pour une durée de 20 ans ;

CONSIDERANT l'artificialisation des sols à vocation agricole, forestière et la protection de la biodiversité contraire à la loi climat et résilience adoptée en date du 22 août 2021 ;

CONSIDERANT la loi 3DS (différenciation, déconcentration et simplification) qui vient d'être définitivement voté au parlement – acte de recadrage du développement des éoliennes avec la possibilité pour les maires de définir des zones autorisant ou non leur implantation ;

CONSIDERANT que l'implantation d'éoliennes envisagée par les opérateurs d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 230 mètres, impacterait la commune de Laize-Clinchamps et serait visible à de nombreux kilomètres selon le relief ;

CONSIDERANT la proximité immédiate de la vallée de l'Orne et d'un espace touristique majeur visant au développement du territoire ;

CONSIDERANT que cette implantation d'éoliennes est envisagée pour partie en plaine et pour partie en espaces boisés classés ;

CONSIDERANT que les éoliennes seraient visibles d'un monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques (clocher de l'église de Clinchamps-sur-Orne) ;

CONSIDERANT la présence en proximité d'une espèce animale strictement protégée, en l'occurrence une colonie de chauves-souris rares de type grand murin (clocher de l'église d'Amayé-sur-Orne) ;

CONSIDERANT le préjudice financier indéniable qui sera porté sur le projet d'implantation, à court terme, d'une centralité regroupant des services, des commerces et des maisons d'habitation sur le territoire de la commune de Laize-Clinchamps ;

CONSIDERANT l'impact financier indéniable sur la valeur des biens immobiliers sur le territoire de la commune de Laize-Clinchamps ;

CONSIDERANT l'impact sur les voies communales qui ne sont pas dimensionnées, ni aptes aux passages d'engins lourds sans possibilité réelle du réseau à accueillir des convois exceptionnels pour la construction des éoliennes ;

CONSIDERANT d'une manière générale l'impact sur le tourisme local, les gîtes, les chambres d'hôtes etc... ;

CONSIDERANT la dérogation inscrite dans la loi permettant à l'opérateur de ne pas dépolluer « l'ensemble des sites quand le bilan environnemental est défavorable » ;

VU le courrier reçu en Mairie le 19 février 2022 émanant des propriétaires fonciers, démarchés par différents opérateurs éoliens, qui déclarent s'opposer définitivement à toute implantation d'éoliennes et de leurs équipements sur leurs propriétés sises sur le territoire de la commune de Laize-Clinchamps ;

VU le courrier reçu en Mairie le 19 février 2022 émanant des exploitants agricoles et locataires, démarchés par différents opérateurs éoliens, qui déclarent s'opposer définitivement à toute implantation sur les terrains qu'ils exploitent et louent sur le territoire de la commune de Laize-Clinchamps ;

Après en avoir DEBATTU, le Conseil municipal de Laize-Clinchamps EMET UN AVIS DEFAVORABLE à l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de la commune.

Voix pour l'implantation d'un projet éolien : 1

Voix contre l'implantation d'un projet éolien : 19

Abstentions : 3

Délibération n°03/2022 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE DE SECOURS ET D'INCENDIE

Monsieur le Maire expose :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2021.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, il a été mis en évidence l'opportunité de transférer des communes à la communauté de communes la compétence « Service de Secours et d'Incendie » (SDIS) permettant d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal servant de critère pour la fixation de la dotation d'intercommunalité.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/141 du 16 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Service de Secours et d'Incendie - Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2022 » et la modification des statuts qui s'y rapporte.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes.

Délibération n°04/2022 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRETIEN ET RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET DES DEPENDANCES ET ENTRETIEN DES ACCESSOIRES DES VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2022-2025

Le Maire expose au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021/143 du 16 décembre 2021 proposant aux communes membres d'adhérer au groupement de commande portant sur les travaux de voirie

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose aux communes membres de constituer un groupement de commandes pour le programme voirie portant sur la période 2022-2025. Il a notamment pour objet de permettre aux communes de bénéficier des prix du marché communautaire portant sur l'entretien et la restructuration des voiries.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché ou accord-cadre, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. Le suivi administratif et financier du marché de travaux seront assurés par le coordonnateur. Cependant, les bons de commandes concernant les prestations effectuées pour le compte d'un membre du groupement seront visés par celui-ci avant d'être notifiés par le coordonnateur.

La convention précise que le coordonnateur du groupement fera l'avance des frais de maîtrise d'œuvre et des bons de commandes émis. Le remboursement sera effectué par les membres du groupement sur présentation de justificatifs, annuellement.

Par conséquent, les membres du groupement rembourseront le coordonnateur du montant des travaux effectués pour son compte, compris révision et majoré des frais de maîtrise d'œuvre (soit 2% pour les travaux de restructuration et 4% sur les travaux d'entretien).

En dehors de ce défraiement, le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché et/ou accord-cadre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien et de restructuration des voiries : Programmes 2022 à 2025,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05/2022 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – PERIODE 2022-2025

Le Maire expose au Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/144 du 16 décembre 2021 décidant de proposer aux communes membres un groupement de commande global pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) propose de constituer un groupement de commandes à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour les besoins suivants :

- Assurances
- Papiers
- Produits d'entretiens
- Vérification réglementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Balayage de voirie
- Réserves incendies
- Les impressions des bulletins (Hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication
- Equipement de protection individuelle (EPI)

Le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus-mentionnées, sur le territoire de l'EPCI.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CCVOO a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes, et de préciser les objets sélectionnés dans le groupement.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour :
 - Assurances
 - Papiers
 - Produits d'entretiens
 - Vérification réglementaire Etablissement Recevant du Public (ERP)
 - Balayage de voirie
 - Réserves incendies
 - Les impressions des bulletins (Hors rédaction et mise en forme) et autres supports de communication
 - Equipement de protection individuelle (EPI)
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer, notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les besoins seront recensés durant les délais impartis à la constitution du dossier de consultation et qu'un bilan annuel sera réalisé par le coordonnateur nécessitant le transfert d'information de suivi de chaque gestion contractuelle.

Délibération n°06/2022 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Le Maire expose :

VU la délibération n° 2021/064 du 22 avril 2021 approuvant la convention avec les communes adhérentes au SIMAU ;

A l'occasion de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, la Communauté de Communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU, un téléservice mutualisé adapté aux compétences de la commune en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Unique.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

La passation d'un avenant à la convention susvisée est requise pour intégrer cet outil au service des usagers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement du SIMAU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.
-

ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT DE CAPTEUR DE CO2

Le conseil municipal a pris la décision de ne pas statuer sur ce point, pour manque d'information. Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Délibération n°07/2022 - CONVENTION « FOURRIERE POUR ANIMAUX »

Considérant que la convention « fourrière pour animaux » avec la communauté d'agglomération de Caen la Mer est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 ;

Considérant que celle-ci doit renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022 par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. La contribution financière sera versée à la Communauté Urbaine Caen la Mer, le montant est de 0.84 € par habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à mandater la contribution financière correspondante.

Délibération n°08/2022 - AMENAGEMENT VOIE DOUCE – CESSIONS DE TERRAIN

Considérant la délibération n°34/2021 en date du 1^{er} septembre 2021 concernant l'aménagement d'une voie douce entre les bourgs de Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville ;

Considérant la délibération n°36/2021 en date du 1^{er} septembre 2021 concernant la convention de travaux pour l'aménagement de la liaison douce ;

Considérant l'accord de Monsieur SIMON Wilfrid de céder à titre gratuit à la commune 139 m² de la parcelle cadastrée 164 ZD 88p d'une contenance de 25 a 80 ca ;

Considérant l'accord de Monsieur SOYER Philippe de céder à titre gratuit à la commune 113 m² de la parcelle cadastrée 164 ZD 32p d'une contenance de 38 a 00 ca ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte des cessions de terrain à titre gratuit,
- désigne Maître Thibaut DEVILLE, notaire, pour la rédaction de l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération n°09/2022 - DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIETAIRES

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 7 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les deux chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation des deux chemins ruraux suivants :

- une portion de l'ancien tracé de l'actuelle voie communale n°5 d'une emprise de 417 m² pour une longueur d'environ 81 m, situé à hauteur du hameau de Percouville,
- deux portions d'un chemin rural – 558 m² (165 m) et 116 m² (23 m) – situé au sud de la D41 à hauteur du Pont du Coudray.

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les deux chemins ruraux susvisés.

Délibération n°10/2022 - MANDATEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des factures d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses budgétisées l'année précédente :

- Article 2111 : 2 340,00 €, insertion presse enquête publique / honoraires commissaire enquêteur
- Article 21568 : 375.00 €, achat extincteurs
- Article 2184 : 2 720.00 €, étagères aménagement archives mairie / bureau secrétariat
- Article 2188 : 290.00 €, achat aspirateur
- Article 2313 : 1 086.00 €, insertion presse procédure adaptée Rénovation énergétique mairie-école

Questions diverses

ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles et législatives

- Elections présidentielles : 1^{er} tour 10 avril 2022 / 2^{ème} tour 24 avril 2022
- Elections législatives : 1^{er} tour 12 juin 2022 / 2^{ème} tour 19 juin 2022

La séance est levée à 22h15